

MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Évaluation de la performance

15.1 La Commission examine le document CCAMLR-XXIX/BG/51 qui renferme les réponses combinées du groupe de travail informel de la Commission établi pendant la XXIX^e réunion de la CCAMLR, et celles du Comité scientifique, du SCIC et du SCAF, ainsi que leurs examens respectifs des recommandations émanant de l'évaluation de la performance de 2008.

15.2 La Commission remercie le Chili d'avoir présidé le groupe de travail et le Royaume-Uni d'en présenter le rapport. Le groupe informel a soulevé quatre points émanant de l'examen des recommandations auxquelles n'ont pas donné suite les autres groupes, à savoir, que :

- i) « Terminé » n'indique pas forcément que la recommandation ne sera plus examinée à l'avenir ;
- ii) il a pris note des priorités du Comité scientifique, du SCIC et du SCAF auxquelles il n'a pas souhaité en ajouter d'autres ;
- iii) « Pas encore examiné » peut se rapporter à des recommandations pour lesquelles il est décidé, après discussion initiale, qu'aucune autre mesure n'est plus nécessaire ;
- iv) le document devrait être actualisé pendant la période d'intersession pour qu'y figurent les résultats des discussions tenues lors de la présente réunion.

15.3 La Commission note que le Comité scientifique a établi une feuille de route répondant aux recommandations du rapport du CEP. La suite donnée à ces recommandations a nettement avancé, notamment à l'égard du renforcement des capacités et du partage de la charge de travail. D'autre part, le plan de travail de trois ans qui vient d'être approuvé pour le Comité scientifique, répondra à d'autres questions soulevées par le Comité.

15.4 La Commission note les recommandations du SCIC contenues dans le rapport qu'il lui a adressé et en approuve la liste des priorités figurant au paragraphe 7.3 de l'annexe 6 :

- i) Recommandation 3.1.2.1 – Mécanismes visant à s'assurer que les Parties contractantes et non-contractantes remplissent leurs obligations et renforcement de la surveillance et de l'application des mesures ;
- ii) Critère 4.1 – Devoirs de l'État du pavillon ;
- iii) Critère 4.2 – Mesures des États du port ;
- iv) Critère 4.3 – Suivi, contrôle et surveillance ;
- v) Critère 4.6 – Mesures commerciales.

Elle note que les recommandations relatives aux devoirs des États du pavillon, aux mesures du ressort de l'État du port et au suivi, contrôle et surveillance ont bien avancé (annexe 6, paragraphe 7.4) et qu'elles continuent à figurer parmi les priorités du SCIC.

15.5 La Commission approuve la recommandation du SCIC selon laquelle le secrétariat devrait continuer à mettre à jour le document CCAMLR-XXIX/BG/51 en y ajoutant un état d'avancement annuel des recommandations.

15.6 La Commission prend note du résumé préparé par le SCAF sur les conclusions de l'examen des recommandations du rapport du CEP (annexe 5, paragraphe 53) et, en particulier, des points suivants :

- i) la recommandation 7.2.1.4 sur la planification de la succession sera examinée en 2011, dans le cadre de l'évaluation du plan stratégique prévue par le secrétariat ;
- ii) les recommandations 6.5.2.1, 6.5.2.1(b) et 7.1.1.3 sur la promotion de l'engagement d'États en développement donneront lieu à un rapport sur la pratique suivie dans d'autres organisations multilatérales similaires, qui sera examiné à la XXX^e session de la CCAMLR ;
- iii) les recommandations 7.1.1.1 et 7.1.1.2 sur le recouvrement des coûts et la facturation du coût total des prestations seront examinées à la réunion 2011 du SCAF, et les Membres sont invités à présenter des documents en vue de leur discussion.

15.7 Pour conclure, la Commission remercie tous les groupes qui ont examiné les recommandations et note que les Membres souhaitent que CCAMLR-XXIX/BG/51 reste un document vivant et dynamique qui servirait de point de référence pour la poursuite des travaux. Le secrétariat est chargé de développer le document, en y incorporant notamment les décisions relatives aux recommandations du rapport du CEP prises lors de la XXIX^e réunion de la CCAMLR, en vue de les placer dans le domaine public, sur le site Web.

15.8 L'Australie s'attachera, avec les Membres intéressés, à réviser encore le document CCAMLR-XXIX/BG/13 Rév. 2 et à le transmettre au secrétariat qui le distribuera pendant la période d'intersession pour solliciter de nouveaux commentaires et une dernière révision, avant sa présentation, sur le site Web de la Commission, notamment.

15.9 La Commission détermine que l'évaluation de la performance devra rester une question prioritaire à laquelle la Commission devra prêter attention lors de ses prochaines réunions.